PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 1er octobre 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er octobre 2024 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien
Madame Johanne Picard
Monsieur Gabriel Lapointe
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Yves Guérette est absent et excusé de son absence

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE
Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

1. Ouverture de la séance
Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h36.

Résolution numéro 151-10-2024
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondances
5.1 Ministère de l'environnement – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
5.2 Ministère des Affaires municipales et de l'habitation – Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Audit - Approbation

6. Administration et finances
6.1 Adoption des comptes payés et à payer
6.2 Sommaire du rôle d'évaluation foncière – Dépôt au conseil
6.3 Politique de prévention et de prise en charge de harcèlement - Attestation de la directrice générale – Dépôt
6.4 Numérisation de documents – Mandat à la MRC des Maskoutains
6.5 Bail Postes Canada – Renouvellement
6.6 Séance du Conseil municipal – Calendrier 2025 – Adoption
6.7 Services juridiques pour l'année 2025 – Renouvellement
6.8 Poste d'inspecteur en bâtiment et environnement – Nomination et autorisation de représentation
6.9 RIPINM – Adoption du budget 2025
6.10 Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget 2025
6.11 RIAM – Adoption du budget 2025
6.12 Règlement numéro 01-2024, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Dépôt du projet de règlement et du projet de Code d'éthique
6.13 Correction comptable – Transaction matricule lot 5064 85 7280

7. Sécurité publique
7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

8. Transport routier et travaux publics
8.1 Rapport des travaux publics
8.2 Projet de panneau d'affichage – Création de la base de béton – Acceptation de l'offre
8.3 Sel de déglaçage hiver 2024-2025 – Attribution du contrat
8.4 Achat d'abrasif pour les routes, hiver 2024-2025 – Attribution du contrat

9. Hygiène du milieu
9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
9.3 Semaine québécoise de réduction des déchets – Proclamation

10. Aménagement et urbanisme
10.1 Tableau de suivi des dossiers – Dépôt
10.2 Règlement numéro 39-13-2024 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 39-2006 afin d'intégrer des dispositions concernant les logements accessoires – Adoption
10.3 Règlement de nuisance, rédaction – Octroi du contrat

11. Loisirs et culture - Vie communautaire
11.1 Rapport – Comité des loisirs
11.2 Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits-Proclamation
11.3 FADOQ Saint-Barnabé-Sud – Demande d'appui financier

12. Période de questions

13. Levée de la séance

Sur la proposition de Madame Johanne Picard appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption des procès-verbaux

Résolution numéro 152-10-2024
3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Dominique Lussier appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. Période de questions
Aucune question n'a été reçue ou posée.

5. Communiqués et correspondances
Le maire fait mention des correspondances reçues.

5.1 Ministère de l'environnement – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

5.2 Ministère des Affaires municipales et de l'habitation – Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Audit - Approbation

6. Administration et finances

6.1 **Résolution numéro 153-10-2024**
Adoption des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1er septembre au 30 septembre 2024 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :	
Élus	4 170.10$
Employés	14 323.74$
Dépense :	
Administration	47 963.52$
Sécurité publique	15 963.11$
Transport (voirie)	7 999.76$
Hygiène du milieu	
Hygiène du milieu	32 188.35$
Eaux usées	10 637.06$
Aménagement et urbanisme	6 142.21$
Loisir et culture	5 649.63$
Dépenses d'investissement	10 361.41$
Total :	**155 398.89$**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.2 **Sommaire du rôle d'évaluation foncière – Dépôt**

La directrice générale a remis aux membres du conseil le sommaire du rôle d'évaluation foncière devant servir pour l'année 2024, tel que déposé au bureau municipal en date du 13 septembre 2024.

6.3 **Politique de prévention et de prise en charge de harcèlement - Attestation de la directrice générale – Dépôt**

La directrice générale a remis aux membres du conseil son attestation de prise de connaissance de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

6.4 **Résolution numéro 154-10-2024**
Numérisation de documents – Mandat à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT la résolution numéro 096-06-2024 donnant l'autorisation à la MRC des Maskoutains de demander un appel d'offres pour la numérisation de documents d'archives;

CONSIDÉRANT l'offre reçue au montant de 145 $ par boite;

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité qui représente un nombre de sept (7) boites à numériser, pour un coût total de 1 015 $;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du travail de numérisation, le personnel de la MRC effectuerait également l'échantillonnage obligatoire des dossiers, ce qui réduirait les dossiers à récupérer à environ 10% du total;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'AUTORISER la numérisation des dossiers d'archives, via la MRC des Maskoutains, au coût de 145 $ par boite, pour un coût total prévu de 1 015 $ pour les sept (7) boites appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.5 **Résolution numéro 155-10-2024**
Bail Postes Canada – Renouvellement

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement du bail intervenu entre Madame Nathalie Hamel, représentante de Postes Canada et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement au local abritant le bureau de poste et situé dans le bureau municipal;

CONSIDÉRANT l'augmentation continuelle des coûts représentés par l'entretien et les besoins des locaux, frais d'électricité et autres;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de préserver le service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

DE RENOUVELER la convention de bail pour le bureau de poste de Saint-Barnabé-Sud, situé au 165 rang de Michaudville, avec une augmentation au montant de *2% par* rapport à l'an dernier;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la signature dudit bail au montant annuel de 2 419.55$, soit 201.63$ par mois, ce renouvellement représentant la période située entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.6 **Résolution numéro 156-10-2024**
Séance du conseil municipal – Calendrier 2025 – Adoption

CONSIDÉRANT la nécessité selon l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit que les membres du conseil doivent établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des élections municipales qui auront lieu en novembre 2025 dans l'établissement de ce calendrier;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Johanne Picard, appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025. Lesdites séances se tiendront au Centre multifonctionnel, 233, rang de Michaudville à 19h30;

7 janvier 2025
4 février 2025
11 mars 2025
1er avril 2025
6 mai 2025
3 juin 2025
8 juillet 2025
5 août 2025
2 septembre 2025
1er octobre 2025
11 novembre 2025
2 décembre 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.7 **Résolution numéro 157-10-2024**
Services juridiques pour l'année 2025 – Confirmation d'intention

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud une offre de services professionnels pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont satisfaits des services offerts dans les dossiers actuels;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.8 **Résolution numéro 158-10-2024**
Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement – Nomination et autorisation de représentation

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste effectué et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les deux rencontres ayant eu lieu entre la directrice générale et Monsieur Jimmy Lessard, ainsi que le rapport et les documents remis aux membres du conseil par la directrice générale;

CONSIDÉRANT la capacité de Monsieur Lessard a effectuer le travail, sa disponibilité, ainsi que les conditions d'embauche discutées;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ENTÉRINE L'EMBAUCHE de Monsieur Jimmy Lessard, à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et environnement;

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD désigne Monsieur Jimmy Lessard pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour et au nom de la Municipalité. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, permis d'abattage, dérogation mineure, etc.) et d'accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement en lien avec le point ci-dessus, ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la Municipalité conformément au Code municipal. Cette désignation permet également de reconnaître l'officier municipal comme responsable de régler les mésententes en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demande des citoyens ;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'une probation de six (6) mois est inscrite au contrat de travail de Monsieur Lessard;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.9 **Résolution numéro 159-10-2024**
RIPINM – Adoption du budget 2025

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT que l'article 603 du Code municipal prévoit que le budget de la Régie doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour l'exercice financier 2025, tel que soumis;

QU'UNE COPIE dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.10 **Résolution numéro 160-10-2024**
Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget 2025

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis pour adoption;
CONSIDÉRANT que l'article 603 du Code municipal prévoit que le budget de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé et présenté par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2025, tel que soumis.

QU'UNE COPIE dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.11 **Résolution numéro 161-10-2024**
RIAM – Adoption du budget 2025

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis pour adoption ;

CONSIDÉRANT que l'article 603 du Code municipal prévoit que le budget de la Régie doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2025, tel que soumis ;

QU'UNE COPIE dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.12 **Règlement numéro 162-10-2024, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Dépôt du projet de règlement et du projet de Code d'éthique**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Madame Dominique Lussier, lors de la séance du conseil du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a préalablement remis une copie du projet de Code d'éthique et de déontologie à chaque employé municipal et que chacun a attesté de la réception de ce projet de Code d'éthique;

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale dépose auprès des membres du conseil le projet de règlement numéro 01-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ainsi qu'une copie du projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.13 **Résolution numéro 163-10-2024**
Correction comptable – Transaction matricule lot 5064 85 7280

CONSIDÉRANT la résolution numéro 208-12-2023, autorisant l'acquisition du terrain matricule numéro 5064 85 7280;

CONSIDÉRANT que ladite transaction s'est faite le 17 janvier 2024 devant la notaire Me Kim Gagné Perras;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une correction comptable concernant le paiement des dépenses, au montant de 3 783.36 $, reliées à cette transaction;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

D'AUTORISER le transfert du montant des dépenses reliées à la transaction d'achat du terrain matricule 5064 85 7280, achat de terrain et honoraires de la notaire, au montant de 3 783.36 $ vers le poste budgétaire Surplus accumulés non affectés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 **Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains**

En l'absence du conseiller, Monsieur Yves Guérette, Monsieur le maire, Alain Jobin, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 **Rapport des travaux publics - Dépôt**

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

8.2 **Résolution numéro 164-10-2024**
Projet de panneau d'affichage numérique – Création de la base de béton – Acceptation de l'offre

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un panneau d'affichage numérique sur le rang Saint-Amable;

CONSIDÉRANT l'avancement de ce dossier et la nécessité de procéder à l'installation d'une base de béton en prévision de l'installation de la structure;

CONSIDÉRANT la recommandation du fournisseur envers l'entreprise Groupe GNB qui installe habituellement les bases des enseignes de ce fournisseur et les recommandations du bon travail effectué;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de cette entreprise, Groupe GNB Inc., au coût de 8 385 $, laquelle est préparée selon les plans d'ingénieur fournis par Liberté Vision;

CONSIDÉRANT la demande de soumission faite par l'inspecteur municipal auprès de l'entreprise Pélomix Inc., et l'offre de service reçue au coût de 5 075 $, ce montant n'incluant pas l'excavation ni l'installation et aucune garantie d'installation n'étant inclue;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Bertrand Mathieu Ltée, au montant de 9 550.80 $ pour procéder à l'installation de la base de béton créée par Pélomix Inc.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe appuyé par Madame Johanne Picard et résolu

D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise Groupe GNB Inc. au coût de 8 385 $ comprenant les deux bases de béton sonotubes, telles qu'indiquées sur le plan d'ingénieur fourni par l'entreprise Liberté Vision et selon les détails de l'offre déposée lors de la présente séance du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.3 **Résolution numéro 165-10-2024**
Sel de déglaçage hiver 2024-2025 – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions pour l'achat de sel de déglaçage en vrac auprès de six soumissionnaires pour des besoins de 125 tonnes métriques, ainsi que pour le transport jusqu'au lieu d'entreposage situé à Saint-Jude;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues ;

Soumissionnaire	**Montant $ par tonne métrique** (taxes en sus)
Sel Warwick	101.41 $
Multi-Routes	137.00 $

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

QUE LE CONSEIL OCTROIE le contrat à l'entreprise Sel Warwick pour l'achat d'environ 125 tonnes métriques de sel de déglaçage pour l'hiver 2024-2025 au montant de 101.41 $/ tonne métrique, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.4 **Résolution numéro 166-10-2024**
Achat d'abrasif pour les routes, hiver 2024-2025 – Attribution du contrat

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat d'abrasif pour l'entretien des chemins et routes en période hivernale;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entrepreneur en déneigement responsable du contrat d'entretien du réseau routier pour l'abrasif ''05-MM AB10'' au montant de 26.00 $ par tonne métrique, incluant le transport;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu :

D'ACCEPTER la soumission provenant de ''Harsco Sorel-Tracy'' et déposée par Excavation Michel Lemay Inc. au montant de 26.00 $ par tonne métrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport**

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 **Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport**

Le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Savaria, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre. Une copie écrite avait déjà été envoyée avec les documents de la présente séance.

9.3 **Résolution numéro 167-10-2024**
Semaine québécoise de réduction des déchets – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 21 au 27 octobre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud proclame la semaine du 21 au 27 octobre 2024 “La Semaine québécoise de réduction des déchets”;

Le conseil municipal invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu’ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l’inspecteur en bâtiment - Dépôt

Une copie du tableau des suivis des permis d’urbanisme a été remis aux élus.

10.2 Résolution numéro 168-10-2024
Règlement numéro 39-13-2024 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 39-2006 afin d’intégrer des dispositions concernant les logements accessoires – Adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le *Règlement de zonage numéro 39-2006* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 39-2006* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur du projet de Loi 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi 31 autorise de plein droit, à partir du 21 août 2024, l’aménagement d’un logement accessoire à l’intérieur d’une résidence unifamiliale isolée située en périmètre urbain pour une période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’apporter des ajustements au règlement de zonage afin d’assurer un encadrement des logements accessoires ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria et résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le chapitre 12 est modifié par l’ajout de l’article 12.5 qui se lit comme suit :

« 12.5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS ACCESSOIRES

Les logements accessoires sont autorisés uniquement à l’intérieur du périmètre urbain aux conditions suivantes :

a) Un seul logement accessoire est autorisé;

b) Il doit être situé dans une habitation unifamiliale isolée;

c) Le logement principal de l’habitation doit être occupé par le propriétaire du bâtiment pour se prévaloir du droit d’aménager un logement accessoire;

d) L’apparence extérieure du bâtiment après l’aménagement du logement accessoire doit posséder les caractéristiques architecturales d’une habitation unifamiliale;

e) Un logement accessoire peut partager le même accès au système d'approvisionnement électrique, mais devra partager le même système d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal. Il doit être desservi par le réseau d'égout municipal lorsque le bâtiment principal y est relié ou par une installation septique de capacité suffisante conforme à la réglementation provinciale applicable;

f) Un logement accessoire peut partager la même adresse civique que le logement principal ou encore obtenir une adresse distincte par la municipalité. Le cas échéant, l'adresse attribuée est composée d'une lettre complétant l'adresse civique numérique du bâtiment principal (Exemple : 548A);

g) Une seule case de stationnement hors rue supplémentaire doit être disponible ou aménagée à même l'aire de stationnement de l'habitation principale;

h) Un maximum de 2 chambres à coucher est autorisé dans un logement accessoire;

i) La hauteur minimale des pièces habitables doit être de 2,3 mètres;

j) L'implantation doit respecter les normes d'implantation prévues à la grille des usages et des normes de la zone concernée;

k) La superficie minimale du logement accessoire doit être de 45 mètres carrés;

l) La superficie maximale autorisée pour le logement accessoire est de 45% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal, incluant le sous-sol et excluant le garage, sans toutefois dépasser 80 mètres carrés;

m) Une entrée commune en façade doit servir à la fois au logement principal et au logement accessoire. Si une entrée supplémentaire est aménagée, celle-ci doit donner dans une cour latérale ou arrière.

LE PRESENT REGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMEMENT À LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 **Résolution numéro 169-10-2024**
Règlement de nuisance, rédaction – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement G300, lequel nécessite une mise à jour concernant la mise en vigueur d'un règlement de nuisance;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de se doter d'un règlement à jour concernant les nuisances sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de l'entreprise Philippe Meunier et Associée au coût de 720 $ pour la rédaction et l'accompagnement dans l'adoption de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu :

D'ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE de l'entreprise Philippe Meunier et Associée, au coût de 720 $ pour la rédaction d'un règlement de nuisances;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 **Rapport – Comité des loisirs**

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

11.2 **Résolution numéro 170-10-2024**
Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits – Proclamation

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;*

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Dominique Lussier appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL PROCLAME la semaine du 18 au 24 novembre 2024, La Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

DE PROCLAMER le 20 novembre 2024, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits, Journée mondiale de l'enfance et d'encourager les citoyens et citoyennes à reconnaitre l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des enfants;

ENSEMBLE, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11.3 **Résolution numéro 171-10-2024**
FADOQ Saint-Barnabé-Sud – Demande d'appui financier

CONSIDÉRANT l'implication du groupe FADOQ Saint-Barnabé-Sud, dans la tenue de certaines activités très populaires auprès des citoyens, notamment l'activité Vie Active;

CONSIDÉRANT que cette activité a lieu sur une base hebdomadaire et se tient du mois de septembre à avril de chaque année;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal encourage la tenue de cette activité qui vise à encourager de saines habitudes de vie et à demeurer actif chez les personnes de plus de cinquante ans;

CONSIDÉRANT la demande des représentant FADOQ de Saint-Barnabé-Sud, visant un appui financier dans le but de conserver cette activité présente au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Johanne Picard appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

D'ACCORDER un appui financier au montant de 500 $ au groupe FADOQ Saint-Barnabé-Sud, via le budget 2025, dans le but de permettre le maintien de l'activité Vie Active sur le territoire municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. Sujets divers

13. Période de question

Résolution numéro 172-10-2024

14. Levée de la séance

Sur proposition de Madame Johanne Picard appuyé par Monsieur Marcel Therrien, la séance est levée à 20h41.

ALAIN JOBIN	**LINDA NORMANDEAU**
Président d'assemblée	Secrétaire d'assemblée
Maire	Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 1er octobre 2024.

Linda Normandeau
Directrice générale et greffière-trésorière